



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-001

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2021

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-11-30-079 - Arrêté conjoint Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et Conseil départemental de l'Allier n°2020-14-0232 portant cession de l'autorisation détenue par le Centre Hospitalier de NERIS LES BAINS au Centre Hospitalier de Montluçon (dans le cadre de la fusion absorption) pour la gestion de l'EHPAD « CH NERIS LES BAINS » a 03310 NERIS LES BAINS. (3 pages)

Page 3

84-2020-12-23-007 - Arrêté fixant compo de la Commission d'Activité Libérale 2020 du CH d'Aurillac (2 pages)

Page 6

84-2020-12-01-030 - Avenant n° 1 en date du 1er décembre 2020 à la convention constitutive du GCSMS ARRPAC. (2 pages)

Page 8

84-2020-12-31-007 - Décision N°2020-23-0057 Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales (8 pages)

Page 10

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-04-002 - Arrêté préfectoral n° 2021-007 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. (5 pages)

Page 18

84-2021-01-04-003 - Arrêté préfectoral n° 21-008 du 4 janvier 2021 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes. (3 pages)

Page 23

84-2021-01-04-004 - Arrêté préfectoral n° 21-008 du 4 janvier 2021 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes. (3 pages)

Page 26

84-2021-01-04-005 - Arrêté préfectoral n° 21-009 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature pour les compétences du préfet de région. (7 pages)

Page 29

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil départemental
de l'Allier**

Arrêté n°2020-14-0232

Portant cession de l'autorisation détenue par le Centre Hospitalier de NERIS LES BAINS au Centre Hospitalier de Montluçon (dans le cadre de la fusion absorption) pour la gestion de l'EHPAD « CH NERIS LES BAINS » à 03310 NERIS LES BAINS

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2016-7182 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du CH de NERIS pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande de la Directrice des Centres Hospitaliers de Montluçon et de Nérès-les-Bains en vue de la fusion desdits établissements au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération n°2020-3 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Nérès-les-Bains en date du 12 octobre 2020 ;

Vu la délibération n°12-20 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Montluçon en date du 18 octobre 2020 ;

Vu le courrier du 10 novembre 2020 de la Directrice des Centres Hospitaliers de Montluçon et de Nérès-les-Bains attestant avoir sollicité l'ensemble des avis consultations des instances desdits établissements sur le projet de fusion ainsi qu'avoir mis en œuvre ou amorcé les opérations juridiques et comptables nécessaires en vue de la fusion ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0489 du 18 novembre 2020 portant fusion des centres hospitaliers de Montluçon et de Nérès-les-Bains par fusion absorption du centre hospitalier de Nérès-les-Bains par le centre hospitalier de Montluçon à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la cession d'autorisation n'engendre aucun changement relatif à la capacité du service ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée au CH de Nérès-les-Bains pour la gestion de l'EHPAD du CH de Nérès-les-Bains est cédée au CH de Montluçon dans le cadre de la fusion absorption des deux établissements, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de Nérès-les-Bains, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats positifs d'une deuxième évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Allier ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 novembre 2020

Le Directeur général de
L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Commentry

ANNEXE FINESS

Changement d'entité juridique au 1^{er} janvier 2021

Ancien gestionnaire : **CH DE NERIS LES BAINS**
FINESS : 03 018 002 0
16 RUE VOLTAIRE 03310 NERIS LES BAINS
Statut : Etab public hospitalier

Nouveau gestionnaire : **CH de Montluçon**
FINESS : 03 078 010 0
18 av du 8 mai 1945 03109 MONTLUCON CEDEX
Statut : Etab public hospitalier

Etablissement : **EHPAD CH NERIS LES BAINS**
FINESS : 03 078 52 16
20 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU 03310 NERIS LES BAINS
Catégorie : 500 EHPAD
Capacité : 100

Discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Type accueil : 11-Hébergement complet internat
Clientèle : 711 personnes âgées dépendantes
Capacité : 96

Discipline : 657- Accueil temporaire PA
Type accueil : 11-Hébergement complet internat
Clientèle : 711 personnes âgées dépendantes
Capacité : 4

Arrêté N° 2020-04-0055

Fixant la composition de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu ses articles L 6154-5 et R 6154-11 à R 6154-14 relatifs aux commissions de l'activité libérale ;

Vu le décret n°2017-523 du 11 avril 2017 ;

Vu l'arrêté N°2019-04-0055, en date du 06 décembre 2019, de l'agence régionale de santé d'Auvergne Rhône Alpes, fixant la composition de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier Henri Mondor ;

Vu la désignation faite par la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier Henri Mondor en date du 19 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la délégation départementale de Cantal ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission d'activité libérale est fixée comme suit :

1. Représentant du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins :

- M. le docteur Vincent CALMETTE

2. Représentants du Conseil de Surveillance :

- Mme Odile ARPAILLANGES
- M. Emmanuel DELFAU

3. Représentant de l'établissement public de santé, son directeur ou son représentant :

- M. Pascal TARRISSON, Directeur

4. Représentants de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal:

- M. Pascal PONS, Directeur

5. Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement :

- Praticiens exerçant une activité libérale :
 - M. le docteur Gilles DUVAL
 - M. le docteur Louis VIALARD

- Praticien n'exerçant pas une activité libérale :
 - Mme le docteur Cindy MOURGUES

6. Représentants des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L 1114-1 :

- M. Rémi DELMAS

Article 2 : Le mandat des membres de la Commission de l'Activité libérale est de 3 ans conformément à l'article R6154-14 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, d'un recours :

- gracieux, auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, la Déléguée départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur du Centre Hospitalier d'Aurillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal et de la préfecture de Région.

Fait à Lyon, le 23 DEC. 2020

Le directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-
Alpes

Signé

Docteur Jean-Yves GRALL



**AVENANT N° 1 en date du 1^{er} Décembre 2020
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GCSMS ARRPAAC**

Suite à l'Assemblée Générale du GCSMS ARRPAAC qui s'est réunie le 1^{er} Décembre 2020, et après approbation des représentants, la convention constitutive du GCSMS ARRPAAC du 12 Mars 2020 est modifiée comme suit :

Article 14 – Assemblée Générale

14.1 Composition

L'alinéa 1 est inchangé.

Les alinéas 2 et 3 sont modifiés comme suit :

« Chaque membre du groupement est représenté par deux représentants dont le représentant légal ou son délégué ou, à défaut, par le représentant légal d'un autre membre auquel il aura été donné délégation expresse. »

« Chaque membre pourra prévoir la participation de collaborateurs aux assemblées et aux débats. »

Les alinéas 4 et 5 restent inchangés.

14.2 Convocation, tenue et déroulement de l'Assemblée Générale

Les alinéas 1, 2 et 3 restent inchangés.

Il est ajouté un quatrième alinéa :

« L'administrateur ou un tiers de ses membres peut décider que l'assemblée générale se tienne sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister soient présents physiquement, à savoir par conférence téléphonique ou audiovisuelle. A défaut, il peut être décidé que les décisions des assemblées soient prises par voie de consultation écrite de leurs membres. »

Les alinéas 5 et 6 restent inchangés.

Article 15 – Administrateur du groupement

15.1 : Election et durée des fonctions

L'alinéa 1 est modifié comme suit :

« Le GCSMS est géré par un administrateur élu pour trois ans au sein de l'Assemblée Générale parmi les représentants des membres du groupement. »

« *L'alinéa 2 est supprimé* ».

Les alinéas suivants restent inchangés.

Article 22 – Modifications de la convention constitutive

L'alinéa 1 est inchangé.

L'alinéa 2 est modifié comme suit :

« Toute modification donne lieu à un avenant, transmis au Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes pour publication. »

Il est ajouté un dernier alinéa à la convention :

« Autres dispositions

Toutes les clauses et conditions de la convention constitutive du GCSMS ARRPAAC non modifiées par le présent avenant demeurent applicables. »

Fait à Bron, le 1^{er} Décembre 2020

Pour l'Association ARRPAAC,
Son Président,

Mr Gille RODE

Pour l'ADPEP 69/ML
Son Président,

Mr Jacley BERNARD

Pour l'Association Notre Dame du Grand Port,
Son Président,

Mr Bernard DEVERT

Pour le Centre Hospitalier Le Vinatiér,
Son Directeur,

Mr Pascal MARIOTTI

Décision N°2020-23-0057

**Portant délégation de signature aux directeurs
des délégations départementales**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2019-16-0094 du 31 décembre 2020, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestement étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;

- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|------------------------|-----------------------------|
| - Martine BLANCHIN | - Jeannine GIL-VAILLER | - Anne-Sophie RONNAUX-BARON |
| - Florence CHEMIN | - Nathalie GRANGERET | - Grégory ROULIN |
| - Charlotte COLLOD | - Michèle LEFEVRE | - Dimitri ROUSSON |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Sonia VIVALDI |
| - Amandine DI NATALE | - Nathalie RAGOZIN | - Christelle VIVIER |
| - Marion FAURE | | |

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur **Julien NEASTA**, responsable du pôle santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur Julien NEASTA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| - Emmanuelle ALBERT-FLOUW | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie RONNAUX-BARON |
| - Cécile ALLARD | - Mélanie LEROY | - Isabelle VALMORT |
| - Martine BLANCHIN | - Cécile MARIE | - Camille VENUAT |
| - Muriel DEHER | - Isabelle PIONNIER-LELEU | - Elisabeth WALRAWENS |
| - Justine DUFOUR | - Myriam PIONIN | |
| - Katia DUFOUR | - Agnès PICQUENOT | |
| - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Valérie AUVITU | – Fabrice GOUEDO | – Nathalie RAGOZIN |
| – Alexis BARATHON | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Martine BLANCHIN | – Nicolas HUGO | – Anne THEVENET |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | |
| – Christophe DUCHEN | – Françoise MARQUIS | |
| – Aurélie FOURCADE | – Chloé PALAYRET CARILLION | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Dominique ATHANASE**, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique ATHANASE et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET | – Nathalie GRANGERET | – Isabelle MONTUSSAC |
| – Martine BLANCHIN | – Marie LACASSAGNE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Christelle CONORT | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Sébastien MAGNE | – Laurence SURREL |
| – Corinne GEBELIN | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Alexis BARATHON | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Martine BLANCHIN | – Michèle LEFEVRE | – Roxane SCHOREELS |
| – Corinne CHANTEPERDRIX | – Cécile MARIE | – Benoît SIMMONET |
| – Muriel DEHER | – Françoise MARQUIS | – Magali TOURNIER |
| – Stéphanie DE LA
CONCEPTION | – Armelle MERCUROL | – Brigitte VITRY |
| – Christophe DUCHEN | – Laëtitia MOREL | |
| – Aurélie FOURCADE | – Chloé PALAYRET-CARILLION | |
| | – Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Christine CUN | – Daniel MARTINS |
| – Nathalie ANGOT | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Michel MOGIS |
| – Albane BEAUPOIL | – Gilles DE ANGELIS | – Carole PAQUIER |
| – Tristan BERGLEZ | – Muriel DEHER | – Florian PASSELAIGUE |
| – Martine BLANCHIN | – Philippe GARNERET | – Bernard PIOT |
| – Isabelle BONHOMME | – Nathalie GRANGERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Nathalie BOREL | – Sonia GRAVIER | – Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| – Sandrine BOURRIN | – Claire GUICHARD | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Anne-Maëlle CANTINAT | – Michèle LEFEVRE | – Chantal TRENOY |
| – Corinne CASTEL | – Dominique LINGK | – Corinne VASSORT |
| – Isabelle COUDIERE | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Madame **Nadège GRATALOUP**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOUP délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Denis DOUSSON | – Marielle LORENTE |
| – Maxime AUDIN | – Denis ENGELVIN | – Damien LOUBIAT |
| – Naima BENABDALLAH | – Florence FIDEL | – Cécile MARIE |
| – Malika BENHADDAD | – Saïda GAOUA | – Myriam PIONIN |
| – Martine BLANCHIN | – Jocelyne GAULIN | – Nathalie RAGOZIN |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Nathalie GRANGERET | – Séverine ROCHE |
| – Magaly CROS | – Jérôme LACASSAGNE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Christine DAUBIE | – Fabienne LEDIN | – Julie TAILLANDIER |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **David RAVEL**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Christophe AUBRY | – Nathalie GRANGERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Marie-Line BERTUIT | – Valérie GUIGON | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Gilles BIDET | – Michèle LEFEVRE | – Laurence SURREL |
| – Martine BLANCHIN | – Cécile MARIE | |
| – Muriel DEHER | – Christiane MORLEVAT | |
| – Céline DEVEAUX | – Laurence PLOTON | |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET | – Nathalie GRANGERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Martine BLANCHIN | – Karine LEFEBVRE-MILON | – Charles-Henri RECORD |
| – Bertrand COUDERT | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Laurence SURREL |
| – Anne DESSERTENNE-
POISSON | – Marie-Laure PORTRAT | |
| – Sylvie ESCARD | – Christiane MARCOMBE | |
| | – Béatrice PATUREAU MIRAND | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Valérie FORMISYN | – Amélie PLANEL |
| – Martine BLANCHIN | – Agnès GAUDILLAT | – Nathalie RAGOZIN |
| – Cécile BEHAGHEL | – Franck GOFFINONT | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Jenny BOULLET | – Nathalie GRANGERET | – Catherine ROUSSEAU |
| – Murielle BROSSE | – Pascale JEANPIERRE | – Sandrine ROUSSOT-CARVAL |
| – Frédérique CHAVAGNEUX | – Michèle LEFEVRE | – Marielle SCHMITT |
| – Muriel DEHER | – Frédéric LE LOUEDEC | – Françoise TOURRE |
| – Dominique
DEJOUR-SALAMANCA | – Francis LUTGEN | |
| – Izia DUMORD | – Cécile MARIE | |
| | – Myriam PIONIN | |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Francine PERNIN**, responsable du pôle fonctions supports territorialisés

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Laurence COLLIOD-
MARICHALLOT, | – Cécile MARIE |
| – Albane BEAUPOIL | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Didier MATHIS |
| – Martine BLANCHIN | – Muriel DEHER | – Lila MOLINER |
| – Anne-Laure BORIE | – Isabelle de TURENNE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Sylviane BOUCLIER | – Céline GELIN | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Juliette CLIER | – Nathalie GRANGERET | |
| – Magali COGNET | – Michèle LEFEVRE | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Luc ROLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Cécile BADIN | – Muriel DEHER | – Didier MATHIS |
| – Audrey BERNARDI | – Maryse FABRE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Hervé BERTHELOT | – Pauline GHIRARDELLO | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Marie BERTRAND | – Nathalie GRANGERET | – Grégory ROULIN |
| – Martine BLANCHIN | – Michèle LEFEVRE | – Clémentine SOUFFLET |
| – Florence CHEMIN | – Nadège LEMOINE | – Monika WOLSKA |
| – Florence CULOMA | – Fiona MALAGUTTI | |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Cécile MARIE | |

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision N°2020-23-0044 du 30 octobre 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Lyon, le 31 DEC. 2020

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2021-007

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 novembre 2020 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 102 « accès et retour à l'emploi » et n° 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (17 février 2014) ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Arrête :

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DiRECCTE) ;
- la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;
- l'exercice des missions de la DiRECCTE telles que prévues par le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- l'activité de contrôle de la formation professionnelle ;
- l'activité d'agrément et de contrôle en matière de délivrance des titres professionnels.

Art. 2 – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- les arrêtés fixant la liste la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail.

Art. 3 – Mme Isabelle NOTTER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, à l'exception des décisions défavorables relatives à l'activité de contrôle de la formation professionnelle.

SECTION II
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL
DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ
ET DE RESPONSABLE DE BOP

Art. 4 – Mme Isabelle NOTTER est désignée responsable de BOP délégué des BOP régionaux suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

À ce titre, délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les UO et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

SECTION III
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UO
ET DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUT
- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 5 – Délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1) sur les BOP suivants :

- 102 « accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 134 « développement des entreprises et de l'emploi » ;
- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 159 « expertise, information géographique et météorologie », action n° 14 économie sociale et solidaire, sous action 2 dispositifs locaux d'accompagnement.

Pour le BOP 134, délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission de titres de perception y afférents.

2) sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et ceux rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

Art. 6 – Délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER, en qualité de responsable de l'UO régionale 0354-DR69-DCTE, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « Administration territoriale de l'État », action 5.

Art. 7 – Délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER, en tant que responsable de centre de cout, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- le BOP 354 : « Administration territoriale de l'Etat », au titre de l'action 6 ;
- le compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Art. 8 – Délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER, en tant que responsable de centre de cout de l'UO régionale 0349-CDBU-DR69, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP national 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » .

Art. 9– Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières supérieures ou égales à 500 K€ pour les BOP 102 et 103 ;
- les décisions financières supérieures ou égales à 300 K€ pour les autres BOP.

Mme NOTTER présentera au préfet de région, au moins une fois par an, un bilan de l'utilisation des fonds mobilisés sur les BOP 102 et 103 d'un montant compris entre 150 000 et 500 000 €.

Art. 10 – Mme Isabelle NOTTER peut, en sa qualité de responsable de BOP régional, de responsable d'UO et de responsable de centre de cout, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 11 – Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NOTTER en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 12 – Délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 13.

Art. 13 – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 14 – Mme Isabelle NOTTER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'article 12 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 15 – L'arrêté n° 2020-261 du 4 novembre 2020 est abrogé.

Art. 16 – Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Art. 17 – La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 4 janvier 2021

Pascal MAILHOS

Arrêté n° 21-008

Le 4 janvier 2021

**Arrêté portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales
de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'État dans les régions ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Pascal MAILHOS préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 13 mars 2020 nommant Mme Françoise NOARS en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales à compter du 16 mars 2020 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture du Rhône en date du 10 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er

Le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la région Auvergne-Rhône-Alpes a son siège à Lyon (Rhône).

Article 2 :

L'organisation de la direction du SGAR d'Auvergne-Rhône-Alpes est la suivante :

- un secrétaire général pour les affaires régionales ;
- un adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle « Animation et coordination des politiques publiques » ;
- un adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle « Modernisation et moyens de l'Etat ».

Article 3

L'organisation générale du secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes est constituée des structures suivantes :

- le pôle « Animation et coordination des politiques publiques »
- le pôle « Modernisation et moyens de l'Etat »

Article 4 :

Le pôle « Animation et coordination des politiques publiques » est en charge de l'animation régionale des politiques publiques et de la coordination interministérielle. A ce titre, il anime le dialogue inter institutionnel avec les collectivités territoriales. Il assure le pilotage du contrat de plan Etat-région (élaboration, révision, suivi et évaluation) et la coordination de la mise en œuvre des mesures territorialisées publiques et des comités interministériels. Ce pôle d'animation et de coordination des politiques publiques veille à l'équilibre entre les territoires au sein de la région et à l'articulation avec et entre les départements.

Il est composé des missions ou délégations suivantes :

- Mission « Bassin Rhône méditerranée - développement durable – environnement »
- Mission « Agriculture - développement rural - énergie »
- Mission « Solidarité, citoyenneté, logement, ville »
- Mission « Prévention et lutte contre l'illettrisme »
- Mission « Franco Suisse - politiques urbaines - culture »
- Mission « Contrat de plan État-Région, aménagement du territoire et numérique »
- Mission « Infrastructures et transports »
- Mission « Entreprises et mutations économiques »
- Mission « Innovation, formation et emploi »
- Mission « Massif central et tourisme » (antenne située à Clermont-Ferrand)
- Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité
- Délégation à l'accompagnement régional de défense

Article 5:

Le pôle « Modernisation et moyens de l'Etat » assure, en lien avec les directions régionales, la coordination interministérielle de la mise en œuvre du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, des actions de modernisation ainsi que la mutualisation en réseau des moyens de fonctionnement des services déconcentrés .

Ce pôle est composé des structures suivantes :

- Plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- Service des achats et de l'immobilier de l'État, organisé en deux cellules « Plate-forme régionale des achats de l'État » et « Mission immobilier de l'État », assurant la mise en œuvre des stratégies d'achat et la conduite de la politique immobilière de l'État en région ;
- Direction du pilotage budgétaire et de la gestion des ressources budgétaires, organisée en trois cellules, « Gestion du BOP 354 HT2 - Centre de ressources Chorus », « Gestion du BOP 354 emplois et titre 2 » et « Cellule régionale de la performance » ;
- Service de la modernisation et de la coordination régionale, en charge du pilotage et du suivi des moyens du SGAR, de la coordination des instances régionales, de la modernisation de l'État, des affaires juridiques et contentieuses, du recueil des actes administratifs de la préfecture de région, de la tutelle des chambres consulaires et de la liste régionale des formations éligibles à la taxe d'apprentissage et de la gestion de dotations de l'État au conseil régional.

Article 6 :

L'arrêté n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 7 :

La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS

Arrêté n° 21-008

Le 4 janvier 2021

**Arrêté portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales
de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'État dans les régions ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Pascal MAILHOS préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 13 mars 2020 nommant Mme Françoise NOARS en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales à compter du 16 mars 2020 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture du Rhône en date du 10 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er

Le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la région Auvergne-Rhône-Alpes a son siège à Lyon (Rhône).

Article 2 :

L'organisation de la direction du SGAR d'Auvergne-Rhône-Alpes est la suivante :

- un secrétaire général pour les affaires régionales ;
- un adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle « Animation et coordination des politiques publiques » ;
- un adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle « Modernisation et moyens de l'Etat ».

Article 3

L'organisation générale du secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes est constituée des structures suivantes :

- le pôle « Animation et coordination des politiques publiques »
- le pôle « Modernisation et moyens de l'Etat »

Le chef de cabinet, placé sous l'autorité hiérarchique du secrétaire général pour les affaires régionales, apporte son appui à la direction du SGAR dans le travail de coordination et d'anticipation des activités du service tant dans les activités quotidiennes que sur des sujets stratégiques.

Article 4 :

Le pôle « Animation et coordination des politiques publiques » est en charge de l'animation régionale des politiques publiques et de la coordination interministérielle. A ce titre, il anime le dialogue inter institutionnel avec les collectivités territoriales. Il assure le pilotage du contrat de plan Etat-région (élaboration, révision, suivi et évaluation) et la coordination de la mise en œuvre des mesures territorialisées publiques et des comités interministériels. Ce pôle d'animation et de coordination des politiques publiques veille à l'équilibre entre les territoires au sein de la région et à l'articulation avec et entre les départements.

Il est composé des missions ou délégations suivantes :

- Mission « Bassin Rhône méditerranée - développement durable – environnement »
- Mission « Agriculture - développement rural - énergie »
- Mission « Solidarité, citoyenneté, logement, ville »
- Mission « Prévention et lutte contre l'illettrisme »
- Mission « Franco Suisse - politiques urbaines - culture »
- Mission « Contrat de plan État-Région, aménagement du territoire et numérique »
- Mission « Infrastructures et transports »
- Mission « Entreprises et mutations économiques »
- Mission « Innovation, formation et emploi »
- Mission « Massif central et tourisme » (antenne située à Clermont-Ferrand)
- Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité
- Délégation à l'accompagnement régional de défense

Article 5:

Le pôle « Modernisation et moyens de l'Etat » assure, en lien avec les directions régionales, la coordination interministérielle de la mise en œuvre du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, des actions de modernisation ainsi que la mutualisation en réseau des moyens de fonctionnement des services déconcentrés .

Ce pôle est composé des structures suivantes :

- Plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- Service des achats et de l'immobilier de l'État, organisé en deux cellules « Plate-forme régionale des achats de l'Etat » et « Mission immobilier de l'Etat », assurant la mise en œuvre des stratégies d'achat et la conduite de la politique immobilière de l'Etat en région ;
- Direction du pilotage budgétaire et de la gestion des ressources budgétaires, organisée en trois cellules, « Gestion du BOP 354 HT2 - Centre de ressources Chorus », « Gestion du BOP 354 emplois et titre 2 » et « Cellule régionale de la performance » ;
- Service de la modernisation et de la coordination régionale, en charge du pilotage et du suivi des moyens du SGAR, de la coordination des instances régionales, de la modernisation de l'État, des affaires juridiques et contentieuses, du recueil des actes administratifs de la préfecture de région, de la tutelle des chambres consulaires et de la liste régionale des formations éligibles à la taxe d'apprentissage et de la gestion de dotations de l'État au conseil régional.

Article 6 :

L'arrêté n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 7 :

La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-009

Portant délégation de signature pour les compétences du préfet de région

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 13 décembre 2018 renouvelant M. Géraud d'HUMIÈRES dans ses fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle "modernisation et moyens" ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 13 mars 2020 nommant Mme Françoise NOARS en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales à compter du 16 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2018 portant nomination de Mme Raphaële HUGOT en qualité de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020- du portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déférés devant les juridictions administratives.

Art. 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, la délégation donnée à l'article 1^{er} est exercée dans les mêmes conditions par M. l'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "animation et coordination des politiques publiques" (nomination en attente) et par M. Géraud d'HUMIÈRES, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "modernisation et moyens de l'État".

Art. 3 – Délégation est donnée à M. l'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "animation et coordination des politiques publiques" (nomination en attente), à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions des services suivants, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- mission bassin, développement durable, environnement ;
- mission agriculture, développement durable, énergie ;
- mission solidarité, citoyenneté, logement, ville ;
- mission prévention et lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire ;
- mission CPER, aménagement du territoire et numérique ;
- mission franco-suisse et politiques urbaines, culture ;
- mission infrastructures et transports ;
- mission entreprises et mutations économiques ;
- mission innovation, formation, emploi, massifs ;
- mission massif central et tourisme ;
- direction régionale des droits des femmes et à l'égalité ;
- délégation à l'accompagnement régional de défense.

Art. 4 – Délégation est donnée à M. Géraud d'HUMIÈRES, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "modernisation et moyens de l'État", à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions des services suivants, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- service de la modernisation et de la coordination régionale ;
- plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- service des achats et de l'immobilier de l'État ;
- direction du pilotage budgétaire et de la gestion des ressources budgétaires.

Art. 5 – Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

PÔLE "ANIMATION ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES"

- M. Arnaud JULLIAN, chargé de la mission "agriculture, développement durable, énergie" ;
- Mme Anne MESSÉGUÉ, chargée de la mission « prévention et lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire » ;
- Mme Catherine VINAY, chargée de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville », M. Nicolas AUCOURT et Mme Audrey TARANTINO, cadres d'appui ;
- M. Stéphane CANALIS, chargé de la mission « infrastructures et transports » ;
- Mme Anne GUILLABERT, chargée de la mission « franco-suisse et politiques urbaines, culture »
- Mme Nathalie PICHET, chargée de la mission « CPER, aménagement du territoire et numérique », M. Ludovic GRAIMPREY et Mme Éline FONTENIAUD, cadres d'appui ;
- M. Jean LANGLOIS-MEURINNE, chargé de la mission « entreprises et mutations économiques » ;
- Mme Sophie HOËT, chargée de la mission « innovation, formation, emploi, massifs » ;
- Mme Stéphanie GIRAUD, chargée de la mission « Massif central et tourisme » et Mme Christine OZIOL, cadre d'appui.

PÔLE "MODERNISATION ET MOYENS DE L'ÉTAT"

- M. Cédric SPERANDIO, directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale et Mme Hélène MARTINEZ, adjointe ;
- M. Bruno COUTELIER, directeur du service des achats et de l'immobilier de l'État, Mme Sandrine VILTE, adjointe chargée des achats et Mme Albanne DERUÈRE, adjointe chargée de l'immobilier ;
- Mme Véronique COURT, directrice de la plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et Mme Pauline D'ANJOU, adjointe ;
- Mme Lysiane AFFRIAT, directrice du pilotage budgétaire et de la gestion des ressources budgétaires », M. Mokhtar BELAHCENE, adjoint chargé du contrôle interne financier, Mme Valérie FRANCHINI, adjointe chargée du centre de ressources Chorus et Mme Sabine GERARD, adjointe chargée du pilotage de la performance.

Art. 6 – Délégation est donnée à M^{me} Raphaële HUGOT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs-lieux de département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Raphaële HUGOT, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Cécile LANGEAIS, directrice régionale adjointe aux droits des femmes et à l'égalité.

SECTION II
COMPÉTENCES DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE
PROGRAMME (BOP) ET D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO), D'ORDONNATEUR
PRINCIPAL DÉLÉGUÉ, D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE
POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 7 – Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des BOP régionaux et des UO régionales et pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Art. 8 – Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS pour le Programme d'investissements d'avenir (actions : "internats d'excellence et égalité des chances" et "résidences de la réussite"), sans limite de montant, pour signer tous les documents et courriers afférents à l'instruction et à la gestion des dossiers relatifs aux internats d'excellence et résidences de la réussite, tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur délégué (certification du service fait, demandes de paiement, mandats et bordereaux de paiement et ordres de recouvrer afférents).

Art. 9 – Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 10 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, la délégation donnée aux articles 8 à 10 est exercée dans les mêmes conditions par M. l'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "animation et coordination des politiques publiques" (nomination en attente), et par M. Géraud d'HUMIÈRES, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "modernisation et moyens de l'État ».

Art. 11 – Délégation est donnée à M. l'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "animation et coordination des politiques publiques" (nomination en attente), à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP et les UO régionales suivants :

0104-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DIR1 « Massif central » et 0112-DIR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »

0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0137-CDGC « Égalité entre les hommes et les femmes » ;

0172-DR69 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

0209-CSOL-CPRF « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;

0303-DR69 « Immigration et asile » ;

0362-... « Ecologie, développement et mobilités durables » ;

- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0354-DR69-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » ;
- les actes de gestion relevant du programme opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013 et du programme interrégional Massif central 2007-2013
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle "animation et coordination des politiques publiques" ;

Art. 12 – Délégation est donnée à M. Géraud d'HUMIÈRES, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "modernisation et moyens de l'État", à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP et les UO régionales suivants :
0354-DR69 « Administration territoriale de l'État » ;
0348-DP69 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
0723-DR69 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;
0148-DAFP « Fonction publique » ;
0349-CDBU-DR69 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;
0354-CPNE-DR69 « Administration territoriale de l'État ».
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud d'HUMIÈRES, la délégation qui lui est donnée à l'effet de signer les marchés relevant de la plateforme régionale "achats" est exercée par M. l'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "animation et coordination des politiques publiques" (nomination en attente). En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Géraud d'HUMIÈRES et de M. l'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "animation et coordination des politiques publiques" (nomination en attente), cette délégation est exercée par M. Bruno COUTELIER, directeur de la plateforme régionale "achats". En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Géraud d'HUMIÈRES, de M. l'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle "animation et coordination des politiques publiques" (nomination en attente) et de M. Bruno COUTELIER, la délégation est exercée par Mme Sandrine VILTE, adjointe au directeur de la plateforme régionale des achats.

Art. 13 – Délégation est donnée à M. Bruno COUTELIER, directeur de la plateforme régionale des achats et à Mme Sandrine VILTE, son adjointe, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des marchés publics relevant de la plateforme régionale des achats, y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

Art. 14 – Délégation est donnée à Mme Véronique COURT, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, et à Mme Pauline D'ANJOU, adjointe, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, les services faits et les opérations de recettes imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », activités « formation », « fonds d'innovation RH (FIRH) », « fonds interministériel d'amélioration des conditions de travail (FIACT) » et « fonds d'égalité professionnelle (FEP) »
- les engagements juridiques, les services faits et les opérations de recettes imputés sur l'UO 0354-DR69-DMUT.

Art. 15 – Délégation est donnée à Mme Véronique COURT, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et Mme Lysiane AFFRIAT, directrice du pilotage budgétaire et de la gestion des ressources budgétaires, à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale ».

Art. 16 – Délégation est donnée à M. Cédric SPERANDIO, directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale et à Mme Hélène MARTINEZ, adjointe, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques et les services faits imputés sur l'UO 0354-DR69-DMUT.

Art. 17 – Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie GIRAUD, chargée de mission « Massif central et tourisme » et Mme Christine OZIOL, cadre d'appui :

- pour signer les actes de gestion relatifs au programme opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013 et au programme interrégional Massif central 2007-2013

- pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des crédits affectés à la convention interrégionale du Massif central et au fonctionnement du commissariat de massif (BOP 112).

Art. 18 – Délégation est donnée à Mme Nathalie PICHET, chargée de la mission « CPER, aménagement du territoire et numérique », à M. Ludovic GRAIMPREY et Mme Éline FONTENIAUD, cadres d'appui, à l'effet de signer les pièces suivantes concernant les actes de l'unité opérationnelle (UO) régionale des BOP 0112-DIR1, 0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » et 0119-C001 et 0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) :

- engagement des frais de déplacement ;

- certificats de paiement ;

- certificats administratifs ;

- attestations de service fait.

Art. 19 – Délégation est donnée à Mme Catherine VINAY, chargée de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville » et à M. Nicolas AUCOURT, cadre d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiements, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes de l'unité opérationnelle (UO) régionale du BOP 0104-DR69-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française ».

Délégation est donnée à Mme Catherine VINAY, chargée de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville » et à Mme Audrey TARANTINO, cadre d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes de l'unité opérationnelle (UO) régionale du BOP 0303-DR69-DREG « Immigration et asile ».

Art. 20 – Délégation est donnée à Mme Raphaèle HUGOT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO 0137-CDGC-PR69 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Raphaèle HUGOT, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Cécile LANGEOIS, directrice régionale adjointe aux droits des femmes et à l'égalité.

Art. 21 – Délégation de signature est donnée à Mme Lysiane AFFRIAT, chargée de mission « pilotage des crédits de fonctionnement et immobiliers hors titre 2 », à Mme Karine TARDIEU, chef du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales et à Mme Firouze BENNACER, gestionnaire du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales, pour la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions, lorsque les engagements sont d'un montant supérieur au seuil des délégations données aux directions régionales.

Art. 22– Délégation est donnée à Mme Lysiane AFFRIAT et à Mme Valérie FRANCHINI, son adjointe, en tant que responsable de l'UO 0354-CPNE-DR69 du BOP central 0354-CPNE « Administration territoriale de l'État » et de l'UO 354-DR69-DMUT.

Art. 23 – Délégation est donnée pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS :

- à Mmes Lysiane AFFRIAT, Karine TARDIEU et Firouze BENNACER pour l'ensemble des BOP et UO régionaux ;
- à M. Mokhtar BELAHCÈNE, Mmes Sabine GÉRARD, Bernadette SAIDOUNI, Valérie FRANCHINI, Olivia BAYÈRE, Karine TARDIEU et Corinne BESSIÈRES pour le BOP relevant du programme 354 ;
- à Mme Marie-Christine ENJOLRAS pour le BOP relevant du programme 112, pour l'UO du BOP régional relevant du programme 112 et pour l'UO du BOP national relevant du programme 119 ;
- à Mmes Albanne DERUÈRE et Stéphanie FONBONNE pour les BOP et les UO relevant des programmes 348, 362 et 723 ;
- à M. Ludovic GRAIMPREY pour le BOP relevant du programme 112 et pour l'UO du BOP national relevant du BOP 119 ;
- à Mme Audrey TARANTINO et Mme Rachel BONJEAN-GOUTTEFANGEAS pour les BOP relevant des programmes 104 et 303 et pour les UO régionales des BOP relevant des programmes 303 et 104 ;
- à Mme Valérie SOZZI et M. Sébastien FIALON pour les BOP relevant des programmes 137 et 354 ;
- à Mme Marie-Christine VIALET pour les UO 0209-CSOL-CPRF et 0354-DR69-DMUT.

Art. 24 – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;

Art. 25 – L'arrêté n° 2020-219 du 24 septembre 2020 est abrogé.

Art. 26 – La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 4 janvier 2021.

Pascal MAILHOS